

Directrice : C REVEL  
Secrétariat : ☎ 04-67-33-88-11

## **FORMATION PREPARATEUR EN PHARMACIE HOSPITALIERE**

# **VAE**

## **DOSSIER D'INSCRIPTION PROMOTION 2023-2024**

***Arrêté du 31 juillet 2006 relatif aux modalités d'organisation de la validation des acquis de l'expérience pour l'obtention du diplôme de préparateur en pharmacie hospitalière***

*Art. 5.- Sur la base de l'examen du livret de présentation des acquis de l'expérience et d'un entretien avec le candidat, le jury prévu à l'article 4 peut décider de l'attribution du diplôme de préparateur en pharmacie hospitalière à l'intéressé...*

*Art. 6. – En cas de validation partielle, le candidat peut opter pour le suivi et l'évaluation du (ou des) module(s) de formation correspondant aux compétences non validées ou pour une expérience professionnelle prolongée ou diversifiée préalable à une nouvelle demande de validation des acquis de l'expérience.*

*Art. 7. – Si le candidat opte pour un parcours de formation préparant au diplôme de préparateur en pharmacie hospitalière, dans le cadre du programme des études conduisant à ce diplôme, il s'inscrit auprès d'un centre de formation autorisé à dispenser cette formation. Le candidat est dispensé des modalités de sélection exigées pour l'accès à la formation initiale.*



**CENTRE DE FORMATION DE PREPARATEURS EN PHARMACIE HOSPITALIERE**

Planification des stages (si déjà connue) ou prévisionnelle

	Date *	établissement	Personne à contacter + mail
UE1			
UE2			
UE3			
UE4			
UE5			
UE6			
UE7			
UE8			

Les périodes pratiques doivent être positionnées après les cours théoriques sauf pour l'UE4 et l'UE6. Afin d'appréhender plus facilement les cours, la planification d'une semaine avant la partie théorique est recommandée.

La validation finale des stages est faite par le CFPPH en fonction des dates et de l'activité de l'établissement.

Une convention sera alors mise en place entre le CFPPH et l'établissement d'accueil.

---

## CENTRE DE FORMATION DE PREPARATEURS EN PHARMACIE HOSPITALIERE

---

---

### PIECES A FOURNIR : LE DOSSIER PROFESSIONNEL

---

- ✍ **Lettre de prise en charge financière de l'employeur ou de l'OPCA ou attestation d'inscription à pôle emploi pour le financement Région**
- ✍ Copie du BP de préparateur en pharmacie
- ✍ Copie du courrier et du tableau récapitulatif des unités de compétences acquises et non acquises délivrées par la DREETS
- ✍ Copie de l'Attestation aux Gestes et Soins d'Urgences AFGSU niveau 2 **obligatoire pour l'obtention du diplôme**. Elle peut être réalisée sur demande pendant la formation mais il n'est pas pris en charge financièrement par le CFPPH. (Une convention est établie entre l'établissement employeur et le CESU)

---

### PIECES A FOURNIR

---

- ✍ Copie recto verso de la carte d'identité en cours de validité
- ✍ Une photo d'identité récente
- ✍ Curriculum vitae dactylographié
- ✍ Lettre de motivation manuscrite
- ✍ Certificat médical de vaccinations conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France.

---

Le dossier est à retourner à :

### CENTRE DE FORMATION DE PREPARATEURS EN PHARMACIE HOSPITALIERE

Institut de Formation aux **M**étiers de la **S**anté  
1146, avenue du Père Soulas  
34 295 Montpellier cedex 5

Le nombre de place est limité à 5 élèves par module ou plus si le quota de la promotion n'est pas atteint. L'inscription se fait au fur et à mesure de la réception des dossiers complets.